

MATURITE SPECIALISEE COMMUNICATION ET INFORMATION INFORMATION DOCUMENTAIRE

STAGE(S) - 34 SEMAINES À 70% (28 heures hebdomadaires)
(durée minimale d'un stage : 10 semaines)

Élève

Nom : Prénom :

Institution ou entreprise

Nom de l'institution ou de l'entreprise :

Adresse :

Tél. :

Email de l'institution (ou direction) :

Type de service d'information documentaire :

Stage

Période de stage prévue:

Début : Fin :

Nombre de semaines à valider : 34 semaines à 28 heures hebdomadaires (le lundi matin et le mercredi matin doivent rester libres, ainsi qu'une troisième demi-journée déterminée entre l'employeur et la/le stagiaire) ¹

Nombre de semaines de vacances prévues:
(le temps de vacances n'est pas inclus dans la durée du stage)

Le stage peut avoir lieu hors de Genève, mais un tel stage doit satisfaire à des critères d'exigences et faire l'objet d'une demande particulière à la direction de l'ECG.

Types de tâches confiées à la stagiaire ou au stagiaire

.....
.....
.....

¹ Si l'élève est déjà détenteur/détentrice d'un ou de deux certificats B2 CECR, le taux d'activité du stage pourrait être adapté à 80% (30 semaines) ou 90% (27 semaines). Toutefois, ces situations doivent être analysées au cas par cas et celles-ci doivent impérativement être validées par la doyenne responsable des MSCI, Mme Declerck.

Encadrement dans l'institution :

Nom de la référente ou du référent :

Tél. :

Email :

Statut/fonction dans l'institution :

Salaire de l'étudiante ou de l'étudiant

rémunération

indemnité

Montant (*indication facultative*) :

Date :

Signature du/de la responsable RH :

.....

.....

Validation du stage par l'ECG

Document à valider par la doyenne responsable des MSCl (Mme Declerck – karine.declerck@edu.ge.ch) sur rendez-vous, dès que possible et au plus tard à la rentrée scolaire en septembre 2026

Le stage décrit ci-dessus est conforme aux exigences de la maturité spécialisée communication et information. Il est validé par la doyenne.

Date :

Signature :

A l'attention des institutions

Après cette validation, et sous réserve de l'admission définitive de l'étudiante ou l'étudiant en MSCl, sera établie la convention qui lie le/la stagiaire, l'institution et l'école de culture générale.

Parallèlement, un contrat qui lie le/la stagiaire et l'institution devra être établi en conformité avec les conditions de la convention, décrites dans la plaquette générale de présentation des maturités spécialisées.